

autrement. On pourrait encore, mais cela seulement à défaut de valeurs sur l'une ou l'autre de ces deux places, employer le produit des souscriptions à l'acquittement des dépenses de bord, et on m'en enverrait alors le montant en une traite sur le caissier-payeur central du Trésor public, par analogie avec ce qu'a prescrit l'article 246 du règlement financier du 14 janvier 1869 pour les cas de bénéfice au change ou de vente de matériel en cours de campagne.

Quel que soit d'ailleurs le mode employé, les traites *de toute nature*, affectées aux remises dont il s'agit, *devront être délivrées payables à mon ordre, et elles me seront transmises par lettres spéciales portant ce titre : Commission des souscriptions pour l'érection d'une statue au marquis de Chasseloup-Laubat.*

Je vous recommande de ne pas omettre d'accompagner l'envoi de chaque traite de l'état nominatif des souscripteurs.

Les traites, les avis de traites et les états nominatifs des souscripteurs devront m'être adressés sous le timbre de la présente dépêche, dont l'insertion au *Bulletin officiel* tiendra lieu de notification.

Je compte, Messieurs, sur le sympathique concours de chacun de vous pour assurer le succès de l'œuvre de reconnaissance patriotique que nous entreprenons.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé: D'HORNOY.

N^o 296. — DÉPÊCHE ministérielle du 31 juillet 1873 relative à la souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire du marquis de Chasseloup-Laubat.

Paris, le 31 juillet 1873.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Ainsi que vous le verrez par une circulaire du 22 de ce mois, insérée au *Bulletin officiel de la Marine*, j'ai accepté la présidence d'honneur d'une commission chargée d'organiser une souscription publique ayant pour but d'ériger un monument à la mémoire de M. le marquis de Chasseloup-Laubat.

Je compte sur vous pour donner à cette souscription toute la publicité désirable. Il faut qu'au milieu de toutes les marques de sympathie et de respect dont est entourée la mémoire de M. de Chasseloup-Laubat, nos établissements d'outre-mer ajoutent un sentiment de reconnaissance puisé dans le souvenir des services éminents qu'il leur a rendus et de son absolu dévouement aux intérêts coloniaux.

Je vous serai donc reconnaissant, Monsieur le Commandant, de ce